



Onzième Conférence de la Convention de Nouméa

Onzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
30 août 2012

Point 8.5 de l'ordre du jour : Activités futures

Objet

1. Donner aux Parties l'occasion de s'exprimer sur l'orientation des futures activités à mettre en œuvre au titre de la Convention, dans la limite des fonds disponibles.

Contexte

2. Deux sources de crédits peuvent être utilisées pour financer les activités opérationnelles.
3. Le paragraphe 45 du rapport de la huitième Conférence conjointe des Parties aux conventions d'Apia et de Nouméa (2006) stipule que les fonds existants de la Convention d'Apia doivent être affectés au budget-programme de la Convention de Nouméa. Pour simplifier la comptabilité, ces fonds qui s'élèvent actuellement à 20 531,85 dollars É.-U., sont toutefois restés dans le compte de la Convention d'Apia (2501).
4. Les États-Unis ont apporté une contribution volontaire au compte de la Convention de Nouméa à la fin de 2010 et 2011. Cette contribution a permis d'organiser, en mars 2012 en collaboration avec le Secrétariat du Forum, un atelier sur l'établissement de cadres régionaux pour la rationalisation des rapports et sur l'élaboration d'un cadre régional pour l'établissement de rapports sur l'état des écosystèmes. Ce cadre a été utilisé par le Secrétariat en mars 2012 pour aider le Samoa à préparer son rapport sur l'état de l'environnement (voir DT.4.1).
5. Il incombe aux Parties d'examiner les usages possibles de ces fonds et de se prononcer à cet égard.

Activités futures

6. Le cadre Paysages océaniques développe une vision régionale, maintes fois appuyée par les dirigeants océaniques, qui présente des points communs avec la Convention. La mise en évidence des objectifs communs et la recherche d'un dispositif établissant un lien entre la Convention et les activités de cette initiative devraient renforcer ces deux mécanismes et ouvrir des possibilités de financement pour un nombre accru d'activités relevant de la Convention.

7. L'exploitation minière des fonds sous-marins est une question émergente intéressant la Convention, que le Secrétariat a abordée en 2011 et 2012 en analysant le cadre réglementaire existant et en produisant un document sur le principe de précaution appliqué à cette activité dans le Pacifique. Des représentants du Secrétariat ont en outre assisté à d'importants ateliers sur l'exploitation minière des fonds marins dans le Pacifique.

Recommandations

8. Les Parties sont invitées à :

- **consentir** à ce que le Secrétariat et les Parties examinent les liens possibles entre la Convention et l'initiative Paysages océaniques ;
- **souscrire** à un examen approfondi de la question de l'exploitation minière des fonds marins par le Secrétariat ; et
- **proposer** de nouvelles orientations sur cette question émergente.